



Les midis du Parlement européen

Aix-en-Provence

Quel congé de maternité en Europe ?

Le 5 mars 2010

Intervenants invités : Nora CHAAL (fonctionnaire du Parlement européen, Service presse, Commission des droits des femmes) – Dominique NAZET-ALLOUCHE (CNRS, Aix-en-Provence)

Le débat commence à 12 h 45.

Mme COUSTET.- Je vous remercie d'être venus à cette nouvelle séance des Midis du Parlement européen. Les Midis du Parlement européen sont des conférences organisées à l'heure de midi pour informer le grand public des sujets législatifs européens qui les concernent. Nous avons choisi d'être présents à la fnac justement pour toucher un public non spécialiste des questions européennes.

Nous avons organisé de nombreuses conférences sur d'autres sujets, dont le compte rendu se trouve sur notre site Internet, notamment sur la téléphonie mobile, le changement climatique etc. lorsque le Parlement européen examine ces questions.

Aujourd'hui je suis heureuse d'accueillir Nora CHAAL, fonctionnaire au Parlement européen, où elle est attachée de presse. Le Parlement européen organise en effet son travail en commissions parlementaires qui réunissent des députés qui travaillent sur des sujets précis, accompagnés d'une

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



administration qui les assiste dans la rédaction de leurs rapports, et des fonctionnaires du service de presse qui suivent leurs débats et sont chargés de répondre aux questions de la presse sur ces sujets. C'est ce que fait Nora CHAAL, elle suit quotidiennement l'activité de la Commission Emploi ainsi que de la Commission des droits des femmes. Cette dernière commission existe au Parlement européen depuis 87. Cela fait donc très longtemps que le Parlement européen s'occupe spécifiquement de la question des droits des femmes, qu'il en fait un sujet à part entière, vu spécifiquement sous angle de l'égalité des genres et pas seulement sous l'angle des affaires sociales.

Si nous avons choisi ce sujet aujourd'hui, c'est qu'il y a un projet de législation européenne en cours : il existe une ancienne directive européenne sur les conditions de travail des femmes enceintes, Nora vous l'expliquera. Aujourd'hui cette directive est en phase de révision et en phase d'examen au Parlement européen : la commission des droits des femmes a voté son rapport, le Parlement européen votera sa position finale en première lecture le 25 mars, et nous avons jugé que c'était un bon moment pour vous informer des tenants et aboutissants du débat. Aujourd'hui nous allons donc parler davantage de ce qui est sur la table des négociations, mais qui n'est pas encore décidé. C'est à mon avis le meilleur moment pour s'y intéresser en tant que citoyen.

Je laisse la parole à Nora, puis nous discuterons librement de vos questions.

Mme CHAAL.- Merci. Je suis contente d'être parmi vous pour vous expliquer quelle est la teneur du débat au Parlement européen.

La proposition de la Commission européenne date d'octobre 2008 et a pour objectif de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Au niveau européen, la législation actuelle date de 1992 et fixe le congé de maternité à 14 semaines minimum. La proposition de la Commission européenne prévoit des normes minimales au niveau de l'UE, les États peuvent introduire des dispositions plus favorables.

En France on est à 16 semaines de congé maternité, intégralement rémunérées, et il y a aussi un congé paternité de deux semaines. Dans l'Union européenne le congé de maternité varie de 14 semaines à 52 semaines dans certains États, ce congé n'étant pas toujours rémunéré à 100 %.

La Commission européenne a proposé d'allonger le congé maternité à 18 semaines, parmi lesquelles six semaines à prendre obligatoirement après la naissance. Elle recommande une rémunération à 100 % du congé maternité, le minimum ne devant pas être inférieur aux prestations de maladie. En matière de droits du travail, la proposition de la Commission vise à protéger les femmes contre un éventuel licenciement à partir du moment où elles sont enceintes jusqu'à six mois après la naissance. Elle a également introduit des dispositions visant à retrouver un poste équivalent à leur retour, notamment en matière de niveaux de salaire et de responsabilités.

Le Parlement est co-législateur et la commission des droits de la femme a amendé cette proposition le 23 février dernier. Ici, je vais vous présenter le résultat de la Commission des droits de la femme. Le Parlement dans son intégralité, se prononcera le 25 mars.

Je reviens sur la proposition de la Commission européenne d'allonger la durée à 18 semaines, dont six obligatoires après la naissance : elle s'est basée sur une convention de l'OIT pour faire ses recommandations. La commission parlementaire a quant à elle jugé qu'il fallait étendre le congé maternité à 20 semaines dans l'Union européenne, rémunéré à 100 %, et contrairement à la

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Commission, il s'agit d'une disposition obligatoire. Elle a aussi proposé d'intégrer un congé paternité de deux semaines rémunérées. Au niveau européen, à ce jour, il n'y a pas de législation à ce sujet.

C'était donc le sens des propositions : 20 semaines de congé maternité, 100 % rémunérées, un congé paternité de deux semaines. Il y a en outre des amendements qui vont dans le même sens que la Commission européenne en matière de droit du travail : interdiction de licenciement six mois après la naissance, droit de retrouver un poste équivalent, etc. Les députés ont également introduit des amendements sur l'adoption : les personnes qui adopteraient un enfant de moins d'un an auraient droit elles aussi au même congé de maternité et de paternité, selon le rapport. C'est ce qui a été adopté la semaine dernière en Commission des droits des femmes et il faudra suivre le vote en plénière du Parlement.

Ce projet a fait l'objet de beaucoup de débats au sein de la Commission parlementaire. D'ailleurs, le vote en Commission parlementaire a été serré. Les points qui ont fait débat portent par exemple sur la durée du congé : est-ce que le fait d'allonger le congé maternité est un avantage, parce que cela permet aux femmes d'être plus proches de l'enfant, d'avoir plus de temps pour récupérer, ou est-ce que cela les éloigne du marché du travail ? C'était une des questions entre les groupes politiques.

L'autre point qui a fait l'objet de débats était la proposition de la Commission, que la Commission des droits de la femme a approuvée, concernant les six semaines obligatoires après la naissance. En Suède notamment, on considère que le congé de maternité est un droit, mais ne doit pas être un devoir. Certains députés considèrent que l'on ne doit pas obliger les femmes à rester six semaines à la maison après la naissance : si elles veulent reprendre une activité professionnelle avant, elles le peuvent.

Dans d'autres pays comme la Grande Bretagne, c'est le coût qui pose problème, car une rémunération à 100 % a forcément un coût. Cela a été un autre point de discorde.

Le congé paternité a aussi fait l'objet de débat : si l'ensemble des groupes politiques sont d'accord sur le principe d'un congé de paternité, certains considèrent que celui-ci doit être traité dans un texte séparé. Telle est donc la teneur du débat actuellement. J'attends vos réactions et vos questions.

Mme COUSTET.- Merci. je laisse la parole à Dominique Nazet-Allouche, puis nous passerons à vos questions.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Bonjour. Je suis Dominique NAZET-ALLOUCHE, chercheur au CNRS et spécialisée en droit social communautaire.

Pour la Suède, effectivement il n'y a pas de congé post-natal, mais un régime de congé parental très favorable, assez long (75 semaines), très flexible, qui peut être transféré au père, et qui est rémunéré à peu près à 80 %. Dans certains pays en effet le congé maternité, pas très long, est compensé par un congé parental, rémunéré. En France on a un congé parental, mais dont la durée est différente si c'est une première naissance, ou un deuxième ou troisième enfant, et ce n'est indemnisé que par la CAF. Cela correspond à peu près à 500 €. Alors que dans d'autres pays le congé parental est rémunéré quasiment comme un salaire, à 80 ou 90 %.

Le problème du congé maternité peut parfois passer par le congé parental, ce qui évite effectivement en Suède d'avoir à imposer à la femme six semaines de congé après la naissance. On sait qu'en

France certaines n'étaient pas d'accord, puisqu'elles ont travaillé bien plus tôt. Nous avons ce problème, savoir si on doit obliger ou pas les femmes à prendre ce congé.

Je voulais dire aussi que le congé de maternité était très variable selon les pays. Il oscille entre 14 et 52 semaines. On va sans doute avoir un problème pour trouver un consensus : 8 semaines de congé prénatal en Suède, 14 en Allemagne, et grosso modo la plupart des pays sont entre 16 et 25. Nous, nous sommes à 16, au moins pour le premier enfant. On va avoir un problème au niveau du Conseil, cela paraît évident. Je suis tout à fait d'accord avec cette proposition, mais je ne suis pas convaincue qu'elle passe.

Une intervenante.- Je suis gynécologue obstétricienne à Aix-en-Provence depuis de nombreuses années. Je suis à ce titre tout à fait sensibilisée aux problématiques des arrêts de travail pendant la grossesse, du congé maternité, et maintenant du congé parental.

Une question m'a interpellée : une de mes patientes m'a dit qu'elle était en congé parental, ce qu'elle ne trouvait pas très intéressant dans la mesure où cela ne comptait pas pour ses droits à la retraite. Je l'ignorais. Elle me dit : "Il vaut mieux être au chômage qu'en congé parental, car je perds certains droits, en particulier celui à la retraite".

Par ailleurs je peux constater, à travers les femmes que je suis depuis longtemps, que 10 semaines après l'accouchement c'est un peu court, surtout quand les femmes allaitent et qu'elles veulent continuer l'allaitement. C'est vrai qu'il y a une poussée actuellement pour l'allaitement maternel, on peut discuter sur le fait de savoir si c'est bien ou pas, mais pour les femmes qui allaitent c'est un peu court. Quand ce sont des femmes qui travaillent, elles ont envie de reprendre leur travail mais aussi de s'occuper de leur enfant. Il est dommage qu'on ne privilégie pas un travail à mi-temps, rémunéré à plein temps, pendant un certain délai. Ce serait un bon compromis, car cela permettrait aux femmes de poursuivre un allaitement plus léger, et d'avoir un peu plus de temps et de lien avec l'enfant quand il est tout petit.

Une intervenante.- Bonjour. Pour prolonger un peu la question de notre intervenante gynécologue, il y a peut-être aussi la question de savoir si l'on peut financer le congé de maternité, car même si l'on finance à temps plein quelque chose qui est à temps partiel, et même si l'on rallonge le temps de congé de maternité, cela éloigne la femme de son retour à l'emploi. Ne faudrait-il pas, pour les femmes qui veulent réellement prolonger leur congé maternité, avoir un congé maternité plus long et moins rémunéré, et à l'inverse pour celles qui veulent revenir rapidement sur le marché de l'emploi, avoir une forte rémunération, sur un temps beaucoup plus restreint ?

Mme CHAAL.- Ici, il s'agit d'une directive sur le congé de maternité, plus exactement, sur la "santé et sécurité des femmes enceintes sur le lieu de travail". On parle donc du congé de maternité, et pas du congé parental, dans cette directive. Dans le rapport de Mme Estrela, du groupe Socialistes et Démocrates, tel qu'adopté en Commission parlementaire, un amendement précise que les femmes ne doivent pas perdre leurs droits à la retraite pendant le congé de maternité. Mais on parle bien du congé maternité et pas du congé parental.

Sur la question de l'allaitement, un amendement prévoit des pauses pour les femmes qui souhaitent allaiter sur le lieu de travail, il s'agit de deux pauses d'une heure par jour.

Une intervenante.- Toute cette problématique des droits est liée. Quand on parle de congé maternité puis de congé parental, effectivement la problématique des droits des femmes est aussi posée, car si on n'a pas les mêmes droits en congé parental qu'en congé maternité, la durée est importante. Je

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

pose ces questions parce qu'il y a toute une polémique sur les arrêts de travail, en particulier dans le Sud-Est. Je remarque que j'ai prescrit par deux fois des congés, ou plutôt des suites de couches pathologiques : c'est un arrêt de travail, qui était toléré jusqu'à présent sans problème, jusqu'à 28 jours, et que je prescrivais au cas par cas aux femmes qui voulaient allaiter et rester chez elles pour allaiter complètement. Cela leur permettait une transition jusqu'à trois mois. Cela fait deux fois en un mois que cet arrêt a été refusé à deux de mes patientes par le médecin conseil de la sécurité sociale. Il a discuté avec elles pour qu'elles le passent en congé parental. Si les droits ne sont pas les mêmes, la problématique est posée.

Mme COUSTET.- Vous mettez le doigt sur la différence entre congé maternité et congé parental. Il existe en France et en Europe un débat sur la question de savoir s'il vaut mieux prévoir un long congé maternité qui permettent aux femmes de retourner sur le marché du travail, ou s'il vaut mieux prévoir un congé parental, y compris pour les pères, afin de créer une réelle égalité dans la répartition de l'éducation des enfants. Cela se discute, y compris parmi les féministes. Elisabeth Badinter, dans son dernier livre, dénonce notamment l'idée d'enfermer la femme dans son seul rôle de mère.

C'est un vrai débat que le Parlement européen tente d'avoir à l'occasion de ce rapport, mais comme vous l'a dit Nora CHAAL, l'Union européenne n'intervient que là où elle peut intervenir juridiquement, et, en l'occurrence, dans le domaine de la santé et la sécurité des femmes sur le lieu de travail. Pour l'instant le congé de maternité est donc le seul angle d'attaque de ce texte car il est basé juridiquement sur un article concernant la santé des femmes au travail. Toutefois, il est indéniable que le Parlement européen tente d'aborder cette question de façon beaucoup plus large : les députés de la commission des droits des femmes y ont ajouté des dispositions sur l'allaitement, sur l'adoption, etc. qui ne se trouvaient pas dans la précédente directive. Le congé parental, quant à lui, est abordé dans un autre texte communautaire qui est issu d'un accord entre les partenaires sociaux européens.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Le congé parental, effectivement, a fait l'objet en 92 d'un accord entre les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux, ce sont les représentants des employeurs et des syndicats de salariés au niveau européen.

Mme COUSTET.- Sur certains dossiers sociaux qui intéressent vraiment le droit du travail et qui sont normalement gérés par les partenaires sociaux, l'Union européenne laisse les partenaires sociaux organisés au niveau européen décider d'un accord entre eux. Puis juridiquement, c'est le législateur, les institutions européennes, qui le transforment en acte juridique européen pour le rendre contraignant.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Pas toujours ! Effectivement, cet accord de 92 a été revisité, et le deuxième accord a été signé le 18 juin 2009. Le premier accord avait été rendu applicable par voie de directive : une directive européenne a décidé que cet accord deviendrait obligatoire pour tous les Etats-membres. C'est ce qui va se faire pour le nouvel accord sur le congé parental. Le Conseil affaires sociales a donné son feu vert en novembre. On est dans l'attente, la directive est sur le point de sortir. Il y aura effectivement un congé parental allongé, qui va être porté à quatre mois, et obligatoire pour les deux parents pour tous les Etats-membres.

Le problème est totalement lié, entre congé parental ou congé maternité. L'avantage du congé parental est de profiter aux deux parents. Dans le nouveau texte, une partie sera reportable sur le deuxième parent. La mère peut décider de ne pas user de son droit et de le reporter sur son conjoint. C'est intéressant.

Concernant la rémunération, le hic c'est que dans l'accord entre les partenaires sociaux signé en 2009, contrairement à ce que la Coface demandait, aucune rémunération n'est imposée. Les Etats-membres seront obligés de donner ce droit à congé parental, mais sans obligation de rémunération. En France le congé parental est dû, c'est prévu par le droit du travail français, mais l'employeur n'est pas tenu de rémunérer. Ce sont des aides, des prestations familiales qui sont données, et on arrive en gros à 500 €. Ces prestations familiales, en effet, ne donnent pas lieu à calcul de trimestres pour la retraite. Cela, c'est le congé parental.

En revanche, le congé maternité d'une part donne lieu à des indemnités journalières de la part de la sécurité sociale, et d'autre part les accords de branche et les conventions collectives prévoient très souvent le maintien de la rémunération. Avec deux systèmes : soit la salariée se fait payer les IJ par la sécurité sociale et récupère le complément auprès de l'employeur, soit l'employeur maintient le salaire, se fait subroger dans les droits de la salariée et récupère le montant des indemnités. Beaucoup de femmes en France bénéficient du maintien de leur rémunération par le biais des conventions collectives. S'il n'y a pas de convention collective, elles n'ont que les indemnités journalières de la sécurité sociale, mais bien entendu avec prise en charge des trimestres pour leurs droits à la retraite.

(Discussion générale)

Une intervenante.- Le congé parental, c'est bien, mais c'est un piège !

Mme COUSTET.- On est vraiment dans le cœur du débat : qu'est-ce qui est un piège, ou pas, pour les femmes ?

(Discussion générale)

Une intervenante.- Il y a des droits, des lois, des choses possibles, et puis il y a une réalité. La réalité des jeunes femmes actuellement, c'est qu'elles ont trop souvent des difficultés au moment d'un recrutement parce qu'on se dit "elles vont être enceintes", et on va donc prendre plutôt le jeune homme.

Je fais partie d'une association régionale pour l'égalité entre hommes et femmes. Tant qu'on allonge le congé maternité, tant qu'on ne touche qu'au temps des femmes, on ne règle pas du tout la question de la société. Vous parlez de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale : les hommes devraient avoir tout autant ce problème. Cela se passe dans certains pays, mais pas encore chez nous. Pourtant c'est le problème de fond. C'est très bien que le congé parental existe, mais combien d'hommes le prennent ? C'est minime. C'est logique, car ils ne sont pas payés. Tant qu'on ne parle que des femmes, on n'avance pas dans ce pays. Je pense que ce n'est pas le seul, malheureusement. Concernant l'égalité dans le travail et dans la vie, il faut traiter aussi bien les questions de maternité que de paternité, des deux côtés. Si on n'avance qu'en termes de plus de semaines pour les femmes, elles seront encore victimes, on les recrutera moins, on ne leur permettra pas de passer dans des postes supérieurs, etc. Tout cela continue, s'accélère, et on est même plutôt en régression en France.

Mme CHAAL.- Ce qui est très intéressant, c'est que vos remarques et réflexions font l'objet de débats entre les députés. On est vraiment au cœur du débat. La remarque que vous avez soulignée tout à l'heure, sur la question de savoir s'il faut ou pas allonger le congé maternité, sur la rémunération à 100 %, oui, cela pose problème à certains Etats-membres. C'est une réalité.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Mme COUSTET. - Il faut suivre le vote le 25 mars.

Je vais faire un point sur la procédure législative, qui est longue. Dans le cas présent, nous vous en informons au tout début, vous pourrez donc suivre toute la procédure :

Il y a en premier lieu une proposition de la Commission européenne.

Il y a ensuite une première lecture au Parlement européen, en deux temps : d'abord la commission parlementaires des droits des femmes, et ensuite le Parlement dans son entier. Lors du débat en plénière on remet un peu la question en chantier. Ceci est vrai en particulier pour les questions qui concernent les droits des femmes, c'est moins vrai pour d'autres questions qui sont plus partagées dans l'hémicycle. On n'est jamais sûr que les majorités soient identiques en commission parlementaire et en assemblée plénière.

Ensuite, et parallèlement, il y a un débat au sein des Etats-membres. Le Conseil des ministres doit être exactement d'accord avec le Parlement européen pour que le texte soit adopté à ce stade. La lecture du Parlement européen va donc arriver au Conseil, et les Etats-membres devront à la fois se mettre d'accord entre eux sur un texte (qui est pour l'instant hautement conflictuel, avec des positions très différentes) mais également intégrer les amendements du Parlement européen pour qu'un texte final soit adopté.

Si il y a une "position commune" au Conseil - et je ne vous cache pas qu'il y a un risque de blocage, car en première lecture on n'est pas obligé d'avancer sur un texte -, il est fort probable que le Conseil établira très certainement une position plus édulcorée que celle du Parlement européen. Dans ce cas, puisqu'il ya encore divergence entre le Parlement européen et le Conseil, il y aura donc forcément une deuxième lecture, c'est à dire que le texte retournera au Parlement européen.

C'est là que les choses deviennent très sérieuses et que le Parlement européen se "bat" sur les fondamentaux de sa position. les deux institutions doivent se mettre d'accord sur un texte commun, sinon il n'y en a pas : dans ce dossier c'est bien le risque. La législation date de 17 ans, on peut considérer que le congé maternité n'est pas un problème essentiel, mais cela reste une directive qui fait avancer les droits des femmes. Vous avez raison de parler des réalités : oui, les femmes sont encore discriminées, mais la réalité c'est que pour l'instant, si elles veulent donner naissance à des enfants, il est quand même préférable qu'elles aient un congé maternité qui leur permette de retourner sur leur lieu de travail, avec des assurances de non-discrimination qui les protègent et interdit à l'employeur de les licencier et qui leur garantit une réintégration au même poste, au même niveau, quand elles rentrent.

Une intervenante. - Il y a maintenant des entreprises dans la région qui demandent à des jeunes filles candidates à un poste de promette de ne pas être enceintes.

Mme COUSTET. - C'est une discrimination. Ces entreprises n'ont pas le droit de le faire.

Une intervenante. - Bien sûr, mais elles le font quand même !

Mme NAZET-ALLOUCHE. - Je pense que les mentalités vont finir par évoluer.

Mme COUSTET.- Si elles dénoncent cette discrimination, ce n'est pas à elles de prouver qu'on leur a dit cela mais à l'employeur de prouver qu'il ne l'a pas dit. C'est ce que l'on appelle le "renversement de la charge de la preuve".

Mme NAZET-ALLOUCHE.- C'est très difficile.

(Discussion générale)

Une intervenante.- On a toutes connu cela.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Cela n'excuse rien, mais c'est vrai que c'est un phénomène qui a des décennies, il n'est pas nouveau, il faut vraiment se battre pour que cela évolue. Cela a bien évolué dans les pays du Nord de l'Europe : il n'y a pas de raison que pour qu'en France cela n'arrive pas un jour, ainsi que dans les pays méditerranéens.

Une intervenante.- En période de crise et de situation sociale difficile, toute cette problématique est reposée. Je peux constater que des patientes ont des difficultés dans le cadre de leur travail, elles n'osent pas dire qu'elles sont enceintes. Au lieu d'avoir un allègement de leur charge de travail, elles ont l'inverse, une aggravation, pour les pousser à se mettre en congé maladie. J'ai eu l'occasion de me battre plus d'une fois sur ce sujet. Les entreprises espèrent qu'elles vont se mettre en congé maladie, ce qui leur permettra de prendre quelqu'un à plein temps, en se disant que de toute façon elles vont s'arrêter et que le mieux est de les mettre sur la touche. Je le vois beaucoup plus fréquemment qu'il y a quelques années.

Une intervenante.- L'évolution de la procréation artificielle fait qu'il y a beaucoup plus de grossesses gémellaires, et je voudrais savoir s'il y avait des modifications concernant les aides par rapport aux naissances multiples, pour ne pas avoir l'obligation de prendre un congé parental par la suite.

Mme CHAAL.- Dans le rapport adopté par la Commission parlementaire, un amendement prévoit une durée plus longue du congé de maternité en cas de naissances multiples.

Mme COUSTET.- Est-ce que l'allaitement a été un sujet de débat, ou pas du tout ?

Mme CHAAL.- La proposition de la Commission européenne (18 semaines dont six à prendre après la naissance) se base sur la convention de l'OIT qui a notamment pour objectif de permettre aux femmes de pouvoir mieux récupérer, en particulier si elles allaitent. La question de l'allaitement n'a pas fait l'objet de débat en Commission parlementaire. Par contre, il y avait une référence dans ce texte à une convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant soulignant que l'allaitement pendant les six premiers mois permet un meilleur développement de l'enfant. Cette référence a parfois été mal interprétée dans la presse, disant que "le Parlement européen veut obliger les femmes à allaiter pendant six mois".

Une intervenante.- Quelques remarques.

Le congé maternité n'est pas une petite directive. Aujourd'hui les femmes représentent en France 50 % de la population active sur le marché du travail. Le congé de maternité est le cœur du débat sur l'emploi féminin. Je suis économiste du travail, mais je travaille aussi dans une association sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes : on mesure l'impact des instruments politiques sur

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

le taux d'activité des femmes. On peut jouer d'ailleurs sur le taux d'activité des femmes par les allocations, les incitations fiscales, etc. Le congé de maternité est une question de société majeure aujourd'hui en France.

Je vous rejoins dans ce que vous disiez : c'est très important de comprendre le débat entre congé maternité et le congé parental. En France on a l'APE, c'est spécifique, mais au-delà de ça ce n'est pas qu'un débat intellectuel sur le congé de maternité et le congé parental, car parler de congé parental au lieu de parler de congé maternité, c'est élargir le débat aux femmes et aux hommes. C'est très important aujourd'hui dans le cadre de la conciliation vie professionnelle et vie familiale. Cela n'enlève rien au débat sur l'allaitement, c'est juste élargir le champ des possibles : les femmes qui veulent allaiter plus longtemps peuvent le faire, mais c'est aussi élargir le débat aux hommes.

Mme CHAAL.- Il y a eu un accord entre les partenaires sociaux européens sur le congé parental, et le Parlement là-dessus n'est pas co-législateur.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- On a du mal en ce moment avec le dialogue social européen, c'est-à-dire les accords et recommandations qui peuvent résulter des négociations entre les partenaires sociaux. On pleure tous en disant que le dialogue social s'essouffle et qu'on n'a rien, là on a eu un accord au mois de juin, je ne vois pas la Commission européenne sortir un projet de directive qui irait au-delà de l'accord qui a été négocié entre les partenaires sociaux. Cela ne me semble pas de mise en ce moment. Peut-être dans quelques années, mais je ne vois pas qu'on aille plus loin que ce qu'ont prévu les partenaires sociaux.

Mme COUSTET.- On essaie effectivement de définir ce qui nous rassemble, et moins ce qui nous divise. Mais c'est peut-être le rôle de certains parlementaires de faire plus dans certains domaines. La commission des droits des femmes est là pour cela. Si l'on parle de droit dur, l'Union européenne intervient sur les femmes en tant que travailleuses enceintes, sur leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail. Maintenant, je trouve tout à fait normal que les citoyens aient envie de faire avancer la société européenne et qu'ils posent le problème.

Une intervenante.- D'autant plus qu'on se rend compte que toutes les politiques sociales sur la prise en charge de la maternité, etc., influent beaucoup sur la vie quotidienne des gens. On voit que l'âge du premier enfant en France est à 30 ans. C'est simple à comprendre : les filles font d'abord leurs études, puis elles cherchent à être installées dans le monde du travail, avant d'envisager une grossesse. L'âge de la maternité recule. On voit aussi que la prise en charge de la première enfance, au niveau de la société, avec des crèches, des aides, favorise le troisième enfant. C'est l'explication que l'on donne au fait qu'il y a un peu plus d'enfants en France : la prise en charge des petits est plus importante que dans des pays comme l'Allemagne. Je peux me tromper, je ne suis pas chercheuse, mais ce sont les raisons que l'on donne. On voit bien que toutes ces décisions prises au niveau national ou européen ont un retentissement sur notre vie quotidienne.

Je voudrais plaider pour l'emploi des femmes après 40 ans, car je milite aussi dans des associations de femmes. Les employeurs rechignent à employer des femmes après 40 ans, alors que ces femmes en général n'ont plus la problématique de faire ou d'élever un enfant, et qu'ils devraient leur ouvrir tout grand les bras en se disant qu'elles ont encore une longue carrière devant elles, et que c'est le moment où elles ont envie de s'épanouir sur le plan du travail. Malheureusement elles rencontrent des difficultés pour se faire embaucher.

Pour relancer le débat, quand vous dites "pour l'instant on s'occupe du congé maternité, et ensuite on pourra rêver à des choses"...

Mme CHAAL.- Je ne dis pas "pour l'instant". Certains députés souhaitent également que congé maternité, congé parental et congé paternité soit traités ensemble. Je dis "regardez le débat que suscite déjà cette proposition législative".

Une intervenante.- Pour moi, c'est le même problème. Cela me semble fou qu'au Parlement il y ait deux Commissions différentes pour traiter de cela.

Mme CHAAL.- Il n'y a pas deux Commissions différentes.

Mme COUSTET.- Il y a deux textes différents.

Une intervenante.- C'est cela : un texte sur le congé maternité et un texte sur le congé parental. Faire des enfants, cela concerne deux personnes, un couple, et le congé de maternité pour moi est la même question que le congé parental. C'est déjà bien qu'il y ait des débats sur le congé maternité au niveau de l'Europe, mais c'est juste une autre approche. Au niveau du Parlement, on aurait pu intégrer directement dès le départ les hommes et les femmes dans la question du congé.

Mme CHAAL.- On revient à la base juridique au niveau de l'UE sur laquelle repose cette proposition, c'est-à-dire la santé et la sécurité au travail et aussi égalité de traitement. Toute cette législation, même le congé maternité, aura des implications en matière de coûts sur les systèmes sociaux nationaux.

Une intervenante.- En fait, vous dites que dans le cadre de ce projet de loi parlementaire, on est vraiment sur le plan sécurité et santé, et pas du tout sur conditions de travail, discrimination, droit des femmes.

Mme CHAAL.- Si : j'ai précisé au début qu'en matière d'emploi, des dispositions ont été ajoutées : interdiction de licenciement, droit à un poste équivalent au retour du congé, etc.

Une intervenante.- Cette loi existe déjà en France, mais elle n'est pas appliquée.

Mme CHAAL.- Elle n'existe pas dans tous les Etats-membres. On raisonne au niveau européen.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Le problème du congé parental, c'est de savoir qui va financer : est-ce l'employeur, ou les systèmes de sécurité sociale ?

Le congé maternité est une chose, mais le congé parental est un autre problème. Le congé maternité peut être financé, à la limite le Parlement européen n'en a que faire, peu importe : ce que l'on veut au niveau européen, c'est le maintien grosso modo de la rémunération par un biais ou un autre. Ensuite les Etats-membres se débrouillent comme ils veulent. Soit c'est la sécurité sociale qui prend en charge, soit ce sont les employeurs. Ou bien on fait moitié-moitié, comme en France. Dans d'autres pays, c'est la sécurité sociale qui prend en charge totalement.

Le congé parental, cela veut dire créer une nouvelle prestation. Effectivement on se heurte au problème de l'équilibre financier des systèmes de sécurité sociale des Etats-membres.

Une intervenante.- En France, le problème au niveau de l'emploi des femmes et du lien avec les congés maternité est moins important. Il y a plutôt un problème de sous-emploi des femmes que de

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

femmes qui veulent moins travailler. Le problème se pose moins pour les femmes qui voudraient arrêter de travailler plus longtemps que pour des femmes qui voudraient travailler et qui ne peuvent pas, à cause de tous les stéréotypes sur la disponibilité des femmes dans l'emploi.

Les femmes sont énormément touchées par le temps partiel subi en France. Dans ce cas, justement, jouer sur les durées et le congé maternité... C'est juste pour dire que c'est un débat important, parce que cela a toujours un impact négatif sur la vision qu'a l'employeur de l'emploi féminin. C'est très important de pouvoir aider les femmes qui sont en sous-emploi, c'est-à-dire qui ont involontairement travaillé moins que ce qu'elles auraient souhaité.

Mme COUSTET.- une question à Nora Chaal : je me demande si, dans sa proposition, la Commission européenne n'a pas envisagé de faire un congé maternité plus long et mieux payé pour éviter justement que trop de femmes n'aient recours au congé parental par la suite, donc pour favoriser la reprise de l'emploi des femmes après la naissance d'un enfant. Je me demande si ce n'est pas l'un des objectifs qui sous-tendent la modification de cette directive ?

Mme CHAAL.- L'objectif de cette proposition est d'offrir une meilleure protection aux femmes enceintes. Lors du débat en Commission parlementaire, certains députés ont souligné que si le congé de maternité est insuffisamment long, les femmes ensuite vont prendre un congé parental ou maladie.

Une intervenante.- Ont-ils calculé le taux d'absence des femmes du marché du travail ?

Mme COUSTET.- Non, mais ils vont le faire. Nous avons encore besoin de données chiffrées. Eurostat va à présent examiner qui prend le congé parental en Europe, le taux d'hommes et de femmes, le taux d'absentéisme des femmes après les naissances, etc. Le fait de disposer de données chiffrées, c'est la base de l'action. Ce sont des choses que la Commission européenne veut faire, via cette directive. C'est aussi une directive économique, il faut comprendre que l'objectif est de vivre dans une Union européenne où les droits sont garantis, mais la base juridique c'est le droit du travail et l'objectif d'un taux élevé d'emploi des femmes : on considère qu'elles représentent une partie importante de la population active, et qu'il est bon pour l'économie européenne que les femmes travaillent.

Une intervenante.- Ce n'est pas bon seulement pour l'économie européenne que les femmes travaillent : on peut constater que, étant donné le niveau des salaires, quand dans un couple un seul des deux travaille, ils ont d'énormes difficultés à élever des enfants. Avec un SMIC, on ne peut pas faire vivre une femme et deux enfants, ou un homme et deux enfants. Il y a 40 ans, un enseignant marié avec deux enfants faisait vivre tout seul une famille, actuellement c'est très difficile vu le prix des logements. C'est souvent une nécessité que, dans les couples, les deux travaillent. Il y a beaucoup de problèmes économiques, de personnes qui ont du mal à se loger. À Aix par exemple, comme dans toutes les grandes villes, il y a des gens qui sont obligés de se loger à trois quarts d'heure de route.

Une question très simple : en cas d'arrêt de travail pour maladie, qui rémunère l'employé ? À quelles proportions ? Est-ce l'employeur, la sécurité sociale ?

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Il y a les indemnités journalières de maladie, qui vont au maximum à environ 77 € par jour, à condition d'avoir travaillé et rempli des conditions en matière de sécurité sociale. Pour le reste, si la personne a deux ans d'ancienneté, c'est l'employeur qui paie le complément du salaire.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Une intervenante.- Je m'aperçois qu'en fait - certains syndicats en ont parlé - il faudrait que le temps de travail soit envisagé sur toute la durée de la vie de travail de l'individu, à partir du moment où il se met sur le marché du travail jusqu'à celui où il sera à la retraite. Cela a été discuté, avec toutes les problématiques de changement d'emploi. On voit bien que c'est crucial pour les femmes, car dans leur vie il y a des épisodes, c'est elles qui portent les enfants, c'est elles qui accouchent. En outre, la loi biologique fait qu'après 40 ans il est difficile de faire des enfants, et après 45 cela devient presque impossible. On voit bien que pour la femme la problématique n'est pas tout à fait la même. Elle travaille théoriquement jusqu'à 60 ans, et peut-être plus si la législation se modifie. Il faut envisager le temps de travail sur toute la durée de sa vie professionnelle.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- C'est un débat qui est mené depuis quelques années par des chercheurs, même en droit social.

Je voudrais revenir sur ce que vous disiez, le congé de maternité comme frein à l'emploi. Je ne peux pas me permettre d'être d'accord avec vous, pour différentes raisons.

D'abord c'est un discours que l'on entend chaque fois qu'il y a des crises économiques. Cela fait longtemps que je fais du droit social. J'avais un professeur qui disait, dans les années 90, "faut-il brûler le code du travail". On ne peut pas avancer que tel avantage social est un frein à l'emploi des femmes ou à l'emploi en général, pour le supprimer. Politiquement et même socialement, on ne peut pas. Il faut régler le problème autrement.

Concernant la durée, en France c'est 16 semaines pour le premier enfant. Les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie montrent que la moitié des femmes prennent 18 semaines de congé, avec les grossesses pathologiques et autres possibilités. Là on propose 20 semaines. Il faut aussi raisonner au niveau européen, on n'est même pas dans la moyenne, puisqu'il y a des pays à 45 ou 52 semaines...

Mme COUSTET.- Mais pas rémunérées à 100 % !

Une intervenante.- Je suis tout à fait d'accord avec vous : je me suis mal exprimée, je ne pense pas du tout que le congé maternité soit un frein à l'emploi, je pense que c'est une vraie avancée sociale. Heureusement qu'il existe.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Je sais bien. C'est la joute intellectuelle qui m'intéresse. Je ne pense pas que dans les faits cela puisse conduire à renforcer le frein à l'emploi, car de 18 à 20 semaines, à mon avis on n'est pas à deux semaines près.

Une intervenante.- Je suis d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites, y compris sur le plan économique, mais je reviens sur une question plus précise.

On dit qu'il faut que les mentalités changent. On le dit depuis bien longtemps. Je pense qu'il y a beaucoup de femmes - et d'hommes - qui ont envie que les mentalités changent. Eh bien cela ne change pas. En outre, dans tous ces votes il y aura encore beaucoup de pièges qui vont sortir.

Ma question est la suivante : au niveau de l'Union européenne - que ce soit le Parlement, une Commission, les ministres, cela m'est égal -, ne pourrait-il y avoir une vraie belle campagne, car il y a les moyens pour cela, pour travailler sur les mentalités, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris à travers la maternité ? On sait qu'il faut des petits pour payer les vieux : faisons donc ce

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

qu'il faut, et que je sache les petits se font à deux. N'y aurait-il pas moyen de faire passer cela au niveau européen ?

Mme CHAAL.- Il y a beaucoup de campagnes au niveau européen, mais est-ce que cela suffit pour faire évoluer les mentalités...

Une intervenante.- Bien sûr, il ne peut pas s'agir de petits spots à la télé. Il faudrait des choses beaucoup plus fondamentales, des séminaires, des choses avec de l'éducation populaire au plan local, du travail local auprès des hommes et des femmes, des élus, etc. Car les élus, c'est pareil : les notables que l'on connaît ici, d'abord ce sont souvent des hommes, et ils n'ont pas forcément ces sensibilités.

Je ne critique pas forcément l'Europe, car en matière d'égalité entre hommes et femmes, c'est souvent grâce à elle que des choses sont passées en France. C'est même un des seuls appuis que l'on ait. Ce ne sont pas les gouvernements qui l'ont fait avancer dans ce pays. Ce que je demande, c'est un pas de plus vers une égalité sur la question des petits.

Mme COUSTET.- Concernant la campagne, Nora a répondu. Nous faisons partie toutes les deux du service communication. On sait ce que c'est que les campagnes, ce n'est pas toujours si efficace que vous le pensez.

Il y a aussi le fait que sur le plan juridique, on ne peut pas faire une campagne générale, on doit la faire de façon précise sur quelque chose de particulier.

Mais vous avez raison sur une chose : l'égalité des chances entre hommes et femmes est une valeur fondamentale qui se trouve dans les traités européens depuis leur signature, et qui s'est extrêmement développée sur le plan juridique grâce à l'action de l'Union européenne. Je suis d'accord avec vous sur le fait que malheureusement cela ne suffit pas à faire évoluer la société européenne aujourd'hui, mais il faut constater que c'est une valeur essentielle de la construction de l'Union européenne, et cela peut faire partie des valeurs qui permettent aussi un attachement à l'Union européenne. Il faut faire attention à ce que cela ne soit pas galvaudé dans les textes, mais les instruments existent, sinon pour une campagne, tout au moins pour des actions juridiques.

Mme CHAAL.- Je suis d'accord avec vous. On se rend compte aussi qu'au niveau européen on se heurte à l'impossibilité de communiquer partout de la même manière, compte tenu de toutes les différences culturelles. C'est quelque chose que l'on essaie de prendre en compte.

Une intervenante.- Oui, il faut peut-être inventer des choses ! Faire des campagnes auprès des entreprises par exemple, sur le travail des femmes si possible.

Mme COUSTET.- Notre bureau a pour rôle de communiquer sur l'action du Parlement européen et sur les débats qui s'y déroulent. C'est ce que nous tentons de faire aujourd'hui. Mais il faut savoir que nous avons également la possibilité d'organiser des événements à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, mais ce n'est pas une campagne au sens strict du terme. Le thème qui a été choisi cette année - qui n'est pas celui que nous traitons aujourd'hui - c'est la lutte contre la violence faite aux femmes. Et sur ce sujet il y a une unité de vues. C'est l'Espagne qui préside le Conseil de l'Union européenne en ce moment, et le gouvernement espagnol a même proposé un texte pour renforcer les instruments de lutte contre la violence faite aux femmes en Europe. Un colloque organisé par la Commission des droits des femmes aura lieu le 15 mars à

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Bruxelles. Des choses sont faites, mais effectivement, cela ne peut pas prendre la forme d'une grande campagne avec des spots, etc. Cela prendra une forme plus politique.

Une intervenante.- Il ne s'agirait pas forcément d'une campagne de pub, mais d'une campagne de sensibilisation : organiser des débats avec des chercheurs et des responsables politiques sur la thématique de la maternité et de l'emploi des femmes, etc.

Mme COUSTET.- Ce genre de chose peut être également financé dans le cadre de programmes communautaires. Il y a, sur la base juridique de la lutte pour l'égalité des chances hommes femmes, des programmes communautaires qui sont adoptés, dotés de fonds européens pour subventionner des associations pour mener des actions et celles-ci peuvent se traduire parfois par des campagnes. Le Parlement européen ne peut pas le faire directement, car son rôle est avant tout de voter les lois et de contrôler le budget européen.

L'Union européenne subventionne aussi des programmes de recherche. En matière de sciences humaines, beaucoup de recherches sont financées dans le programme cadre de recherche et développement. Les statistiques dont je vous parlais ne sont pas anodines non plus. Il y a un rapport annuel sur l'égalité des chances. Sur notre page Internet des Midis d'aujourd'hui, vous trouverez un lien vers le rapport sur l'égalité des chances 2010. Chaque année, le Parlement européen examine le rapport que la Commission européenne écrit, avec des données chiffrées.

Ce sont des choses qui ne sont peut-être pas très visibles, mais qui font partie du cadre général de l'avancée de l'Union européenne. L'existence même d'une commission des droit des femmes au Parlement européen en est un signe. Peut-être que les débats ne sont pas assez suivis, qu'il n'y a pas assez d'hommes dans cette Commission, ou que les journalistes ne la suivent pas assez, mais l'existence d'une commission parlementaire est plus qu'un symbole.

C'est non seulement un objectif, mais une priorité transversale, c'est-à-dire que chaque législation européenne doit être vue au regard de son impact sur l'égalité des chances. Il y a une démarche globale de l'Union européenne sur ces questions qui me semble quand même assez avant-gardiste par rapport à ce qui existe dans certains Etats-membres.

Une intervenante.- Cela existe déjà, c'est financé par la Commission européenne dans le plan des FSE.

Mme COUSTET.- Ce sont des programmes votés par le Conseil et le Parlement européen et mis en œuvre par la Commission. Il faut répondre à des appels à projets pour en bénéficier.

Une intervenante.- C'est vrai, mais il y a encore beaucoup d'invisibilité.

Mme COUSTET.- C'est le problème même de l'Union européenne. Ce n'est pas spécifique à l'égalité des chances.

Une intervenante.- En attendant l'évolution des mentalités, il y a quand même une évolution de la société : je me demandais ce que prévoit ce texte pour les familles monoparentales, qui sont de plus en plus nombreuses, et pour les mères adoptives.

Mme CHAAL.- Pour les personnes qui adoptent un enfant de moins d'un an, la législation sur le congé maternité et paternité s'appliquerait. Je ne crois pas que la situation des familles monoparentales soit mentionnée dans le rapport.

Une intervenante.- On parle beaucoup de situations classiques, mais...

(Discussion générale)

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Le congé peut être dû en cas d'adoption. C'est prévu également dans les textes français. Je ne sais pas si c'est moins d'un an, mais c'est prévu.

Mme COUSTET.- Toutes ces dispositions ont été ajoutées par la Commission des droits des femmes en sus de ce qui a été proposé par la Commission européenne. Il n'y a rien de spécifique sur la monoparentalité. Mais je ne vois pas en quoi la monoparentalité modifierait le congé maternité ?

Une intervenante.- Comme la maman élève seule les enfants, est-ce qu'elle prend aussi les jours du père ?

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Je ne pense pas que ce soit prévu.

Une intervenante.- Ces jours sont perdus, puisque le congé paternité a précisément pour but de pousser le père à prendre ce congé. Cela ne change pas la situation de la mère.

Mme NAZET-ALLOUCHE.- Tout à fait, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. Sauf en cas de décès de la maman en couches : le papa peut alors récupérer une partie du congé de maternité.

Une intervenante.- En fait, quel est le but du congé de maternité ? Si l'on considère qu'adopter un enfant peut donner droit à un congé de maternité, pourquoi de maternité et pas de paternité ? Il n'y a plus du tout cet aspect de la femme qui récupère suite à un accouchement difficile. N'est-ce pas plutôt un sujet qui devrait être pris sous l'angle des droits de l'enfant ? Est-ce qu'un enfant n'a pas le droit d'avoir ses parents auprès de lui quand il est petit ?

Le Parlement ne pourrait-il pas intervenir là-dessus ? Il est quand même très proactif sur les questions des droits de l'homme : les droits de l'enfant ne sont-ils pas un sujet que l'on pourrait utiliser pour faire avancer ce dossier ?

Mme COUSTET.- Cela me semble être une excellente remarque, Nora Chaal, pouvez-vous nous dire si c'est le point de vue d'Edite ESTRELA, qui est la rapporteure sur ce dossier ? A-t-elle pris en compte les droits de l'enfant ? Est-ce la motivation d'un amendement précis ?

Mme CHAAL.- Comme on l'a dit, la Commission européenne a fait une proposition dont l'objectif était de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle. L'angle est celui de la base juridique, santé et sécurité au travail. Une meilleure conciliation et une meilleure protection de la mère, c'est aussi dans l'intérêt de l'enfant.

Une intervenante.- Prendre en compte l'adoption, c'est une avancée en termes de parentalité. Ce n'est pas conféré à la mère, c'est dire qu'être parent ce n'est pas seulement avoir porté l'enfant.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 5 mars 2010 - Quel congé de maternité en Europe ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Mme COUSTET.- Vous avez bien vu tout l'enjeu de l'ajout de ces dispositions. Le débat entre les parlementaires reflète le débat d'aujourd'hui : certains disent qu'il faut rester dans le sujet, d'autres veulent étendre et élaborer un texte plus large.

Mme CHAAL.- C'était le cas pour le congé paternité : il n'y a pas de législation européenne à ce sujet. Certains députés, dont la rapporteure, ont décidé d'utiliser cette révision de la législation, qui date de 92, pour ajouter une disposition sur le congé paternité.

Une intervenante.- C'est une très bonne question : est-ce que le congé maternité est fait uniquement pour que les femmes récupèrent de leurs couches, ou pour que l'on s'occupe du nourrisson ? Et qui va s'en occuper ? Aucun système de garde ne prend les nourrissons tout de suite après l'accouchement. Les crèches prennent les enfants à partir de deux au trois mois. Qui s'occupe du bébé pendant ce temps ?

Mme CHAAL.- Quand la Commission européenne a sorti sa proposition d'allonger le congé maternité avec les six semaines obligatoires, l'intérêt était de protéger la mère et l'enfant. Lorsqu'elle a fait référence à cette convention de l'OIT de 2000, c'était l'objectif.

Une intervenante.- **Mme COUSTET.**- S'il n'y a pas d'autre question, je propose de mettre fin à ce débat qui était d'une grande qualité. Je vous en remercie.

Le débat s'achève à 13 h 50